

# LES AIDES À LA VENTE DE DROITS ET À LA TRADUCTION

EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES  
ET AILLEURS

Sous la supervision de Fabienne Rynik (WBE - ADEB).  
Ce dossier a été préparé par Lucie Campogrande,  
traduit par Anna Martino.

Réalisé avec le soutien de Wallonie-Bruxelles International  
Février 2021

# INTRODUCTION

La Belgique est un État fédéral. Les pouvoirs sont répartis sur différents niveaux : communal, provincial, régional, communautaire et fédéral.

## LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Les aides en faveur de la promotion des lettres et du livre et notamment de la traduction relèvent des compétences des Communautés (française, flamande et germanophone).

La Communauté Française ou Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) soutient la traduction d'ouvrages littéraires écrits par des autrices et auteurs belges francophones résidant sur le territoire de la Fédération. Elle est compétente sur le territoire de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

C'est le service de Promotion des Lettres au sein de la Fédération qui gère les aides.

La législation ne permet pas à la Fédération Wallonie-Bruxelles de financer un opérateur culturel dont le siège social est situé en Flandre tout comme elle n'autorise pas la Communauté flamande à le faire pour les opérateurs belges francophones.

Autrement dit, la Fédération ne peut pas aider un éditeur belge néerlandophone à traduire un ouvrage wallon ou bruxellois. Par contre, les éditeurs néerlandophones des Pays-Bas peuvent bénéficier de ces aides à la traduction.

## LES RÉGIONS WALLONNE ET BRUXELLOISE

Les aides à l'exportation des entreprises belges francophones relèvent des compétences de la région Wallonne et de la région de Bruxelles-Capitale.

Wallonie-Bruxelles International (WBI) est l'organisme chargé des relations internationales de Wallonie-Bruxelles. Il est l'opérateur de la politique internationale culturelle menée par la Wallonie, la Fédération Wallonie-Bruxelles et par la Commission communautaire française de la région de Bruxelles-Capitale.



# PREMIÈRE PARTIE

## LES AIDES À LA VENTE DE DROITS



**Cette première partie de dossier propose un aperçu des aides à la cession des droits d'ouvrages originaux de langue française dans une langue étrangère, mises en place par Wallonie-Bruxelles International.**



# LES AIDES À LA VENTE DE DROITS

**WALLONIE-BRUXELLES  
INTERNATIONAL**

**SERVICE LETTRES ET LIVRE**

## ➤ Qui peut en bénéficier ?

Les maisons d'édition belges qui publient en langue française et qui cèdent leurs droits de traduction.

Les éditeurs doivent respecter la Charte de l'édition professionnelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'ouvrage cédé doit relever des genres suivants : sciences humaines et sociales, beaux-arts, patrimoine, tourisme, vulgarisation scientifique, jeunesse et bande dessinée. L'éditeur acquéreur des droits doit l'imprimer au minimum à 500 exemplaires.

Les éditeurs belges francophones ne peuvent pas avoir déjà bénéficié d'une autre aide pour la même publication de la part du service de la Promotion des Lettres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## ➤ En quoi consiste l'aide ?

Wallonie-Bruxelles International offre une aide financière sur la redevance de droits (ou avance) qui doit être payée par l'éditeur acquéreur des droits de traduction.

Cette aide est calculée sur la base d'un pourcentage forfaitaire de 8 % correspondant au taux de rémunération (ou royalties) évalué en fonction du prix public local du livre.

Exemple : le prix public local du livre est de 20 € et le tirage de 1.500 exemplaires. L'intervention de WBI est de 8 % de 20 € (= 1,6 €) x 1.500 = 2.400 €.

## ➤ Montant des aides financières

L'aide est plafonnée :

- 3 000 € par contrat de cession.
- 10 000 € par an et par éditeur cédant.



# LES AIDES À LA VENTE DE DROITS

## WALLONIE-BRUXELLES INTERNATIONAL

### SERVICE LETTRES ET LIVRES

#### ➤ Faire la demande

L'éditeur cédant doit fournir le projet de contrat de cession des droits signé par les deux parties. Une clause suspensive relative au bénéfice de l'aide demandée à WBI doit être insérée dans les contrats.

Deux exemplaires en version imprimée de l'ouvrage dont les droits sont cédés ainsi qu'une version numérique sont à envoyer au siège de WBI et à l'adresse [culture@wbi.be](mailto:culture@wbi.be).

#### ➤ En contrepartie

Pour la liquidation de la subvention, l'éditeur doit envoyer les contrats définitifs de cession des droits.

Deux exemplaires en version imprimée de l'ouvrage publié par l'éditeur acquéreur, où figureront le logo et le soutien de WBI, seront transmis dans les 24 mois qui suivent au siège de WBI.

## PLUS D'INFOS...

[Accès au formulaire  
de demande](#)

[Culture@wbi.be](mailto:Culture@wbi.be)

#### Personne de contact

Marie-Ève Tossani  
Attachée Lettres et Livres



# DEUXIÈME PARTIE

## LES AIDES À LA TRADUCTION



**L'objectif de cette deuxième partie du dossier est de présenter aux éditeurs étrangers les différentes aides à la traduction qui existent en Belgique francophone afin, d'une part, de favoriser la collaboration entre les éditeurs belges et les éditeurs du monde entier et, d'autre part, de faire rayonner sur la scène internationale les auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.**



# LES AIDES À LA TRADUCTION

FÉDÉRATION-WALLONIE  
BRUXELLES

PROMOTION DES LETTRES

## DEUX TYPES D'AIDES

La Promotion des Lettres au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place deux types d'aides à la traduction :

- 1- Aides aux éditeurs étrangers qui souhaitent publier des ouvrages des auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- 2- Accueil en résidence de traducteurs littéraires internationaux.

### 1- AIDES À LA TRADUCTION D'OUVRAGES LITTÉRAIRES

**Des aides financières sont accordées aux éditeurs internationaux qui souhaitent publier des ouvrages d'auteurs belges francophones.**

#### ➤ Qui peut en bénéficier ?

Les éditeurs internationaux qui :

- Souhaitent publier un ouvrage littéraire qui relève d'un des genres suivants : la fiction (roman ou nouvelle), la poésie, le théâtre, les essais littéraires, la littérature de jeunesse, la bande dessinée.
- Respectent la Charte de l'édition professionnelle.
- Détiennent un contrat d'acquisition des droits de traduction d'un ouvrage d'un auteur belge francophone et qui font appel à un traducteur professionnel rémunéré dans le cadre d'un contrat de traduction.
- Sont capables de diffuser l'ouvrage dans les librairies et d'en assumer plus généralement la promotion.



# LES AIDES À LA TRADUCTION

FÉDÉRATION-WALLONIE  
BRUXELLES

PROMOTION DES LETTRES

## ➤ En quoi consiste l'aide ?

Les frais de traduction sont pris en charge jusqu'à 75 % en fonction des barèmes en vigueur dans le pays d'origine de l'éditeur. Pour les ouvrages patrimoniaux, les frais pris en charge vont jusqu'à 50 %.

## ➤ Faire la demande

Le formulaire de demande de subvention doit être envoyé au Service de la Direction des Lettres au moins 6 mois avant la date prévue de publication pour bénéficier des aides.

La date de publication de l'ouvrage doit être prévue après son examen par le Service de la Direction des Lettres.

## PLUS D'INFOS...

[Traduction.lettre@cfwb.be](mailto:Traduction.lettre@cfwb.be)

### Personne de contact

Silvie Philippart de Foy  
Attachée à la diffusion  
internationale des lettres  
belges francophones



# LES AIDES À LA TRADUCTION

FÉDÉRATION-WALLONIE  
BRUXELLES

PROMOTION DES LETTRES

## 2- ACCUEIL EN RÉSIDENCE DE TRADUCTEURS

**Le Collège Européen des Traducteurs littéraires de Seneffe (CTLS), installé dans le Château de Seneffe, se situe à 30 minutes de Bruxelles. Géré dorénavant par Passa Porta, la maison internationale des littératures de Bruxelles, le CTLS fait partie du Réseau Européen des Centres Internationaux de Traducteurs littéraires (RECIT).**

### ➤ Qui peut en bénéficier ?

Le Collège de Seneffe accueille en résidence des traducteurs du monde entier pour une durée allant de 15 jours à un mois et demi.

Les auteurs et traducteurs belges francophones peuvent aussi être accueillis dans la résidence.

Le Collège favorise n'importe quelle combinaison linguistique comprenant le français, même si la priorité est donnée aux traducteurs de littérature belge de langue française.

### ➤ En quoi consiste l'aide ?

La Résidence de Seneffe ouvre ses portes durant le mois d'août pour permettre aux traducteurs de travailler dans un cadre idéal.

### ➤ Faire la demande

Un dossier d'inscription et un curriculum vitae doivent être envoyés pour pouvoir être sélectionné.



# TROISIÈME PARTIE

## LES AIDES RÉGIONALES EN BELGIQUE

- **L'objectif de cette troisième partie du dossier est de présenter les aides régionales en Belgique.**  
**Les aides à la traduction de la Région flamande sont présentées en premier lieu. Les aides au développement de stratégies à l'exportation des entreprises belges des Régions wallonne et bruxelloise sont décrites en deuxième lieu.**
- **Les Régions wallonne et bruxelloise n'aident pas directement la vente de droits ou la traduction, qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles aident les entreprises wallonnes et bruxelloises à se développer commercialement à l'exportation.**



# LES AIDES RÉGIONALES EN FLANDRE



## AIDES À LA TRADUCTION D'OUVRAGES LITTÉRAIRES

**Des aides financières sont accordées aux éditeurs internationaux qui souhaitent traduire des ouvrages écrits ou illustrés par des auteurs résidant en Belgique néerlandophone. L'ouvrage doit déjà avoir été publié par une maison d'édition flamande.**

### ➤ En quoi consiste l'aide ?

Les éditeurs de langues étrangères peuvent demander une aide financière pour couvrir un pourcentage des honoraires du traducteur et, dans le cas des livres illustrés et de la poésie, également un pourcentage des coûts de production.

La subvention couvre entre 60 % et 100 % des coûts de traduction.

### ➤ Faire la demande

Les demandes peuvent être soumises tout au long de l'année, minimum trois mois avant que l'ouvrage ne soit imprimé, via le portail de demande en ligne My Flanders Literature.

PLUS D'INFOS...

[team@flandersliterature.be](mailto:team@flandersliterature.be)



## LES AIDES RÉGIONALES EN WALLONIE



➤ Pour soutenir la promotion à l'international des entreprises wallonnes éligibles à ses aides, l'AWEX peut couvrir 50 % des coûts de production de supports de communication à destination de prospects étrangers des entreprises belges.

Les frais de conception, de réalisation et de traduction sont éligibles pour

- Les brochures « papier » ou digitales (triftyques, folders, catalogues, ...).
- Les vidéos : films, animations 3D et visites virtuelles interactives.
- Les insertions publicitaires dans les revues professionnelles périodiques papier éditées et publiées à l'étranger ou dans des revues professionnelles digitales éditées à l'étranger ou sur des portails internet étrangers professionnels, hors réseaux sociaux.

Plus d'infos sur [Support Communication - Wallonia.be - Export Investment \(awex-export.be\)](https://www.wallonia.be/export-investment/awex-export-be)

L'AWEX offre aussi la possibilité aux PME d'accéder, via les Secrétariats d'intendance à l'exportation, dans le cadre de leurs démarches à l'export, à une aide de max. 1 500 € /an pour des traductions techniques et juridiques.

## LES AIDES RÉGIONALES À BRUXELLES



➤ Les entreprises peuvent recevoir un remboursement de maximum 75 % des frais pour réaliser un outil promotionnel (brochure, catalogue, film, logo, dépliant, traduction) dans une autre langue que le français ou le néerlandais, en vue d'exporter.

➤ Pour en savoir plus : [Prime pour réaliser un support informatif | Bruxelles Économie et Emploi \(economie-emploi.brussels\)](https://economie-emploi.brussels)



**Wallonie-Bruxelles Édition a pour mission d'assurer le rayonnement du livre belge francophone à l'échelle nationale et internationale.** Cette vitrine s'adresse à tous les professionnels du monde du livre désireux de découvrir la production éditoriale de la Fédération Wallonie-Bruxelles et tous les acteurs qui y sont associés : éditeurs, agents littéraires, traducteurs, auteurs, ... belges et étrangers.

N'hésitez pas à nous contacter.

## CONTACT

Retrouvez-nous sur  
[www.wallonie-bruxelles-edition.be](http://www.wallonie-bruxelles-edition.be)



info@wallonie-bruxelles-edition.org



L'actu de Wallonie-Bruxelles Édition



Wallonie-Bruxelles Édition



Wallonie-Bruxelles Édition

